

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

SOMEWHERE COUNTRY

SECTION DU CSLV

PREAMBULE :

La section Somewhere country est soumise aux statuts généraux du CSLV et donc à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 1^{er} Août 1901.

Ce règlement intérieur précise son fonctionnement.

L'objet de la section est la pratique de la danse country.

TITRE I LES MEMBRES DE LA SECTION

Article 1 : Adhésion.

En début d'année, une cotisation est demandée à chaque adhérent avec un bulletin d'inscription. Le présent règlement figure sur le site du club « SOMEWHERE COUNTRY » Il vous sera demandé d'en confirmer sa lecture et votre approbation.

Il est possible d'assister à un ou deux cours avant de s'engager. Toute adhésion vaut pour l'année en cours qui est calée sur l'année scolaire, correspondant à la zone du département 77

Un certificat médical confirmant la non contre-indication à la pratique de la danse country est requis.

Article 2 : Cotisation.

Pour son fonctionnement, la section dispose d'un budget. Le montant de la cotisation est discuté annuellement par le bureau et indiqué sur le bulletin d'inscription

L'adhésion étant pour l'année, les règlements ne peuvent en aucun cas être remboursés en cas d'arrêt volontaire d'un membre du club.

En cas de fermeture occasionnelle due à des événements indépendants du fait de la section, (épidémie, catastrophe naturelle, décision préfectorale, ou nationale...) aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent. Des dispositions pourraient être mises en place par SOMEWHERE COUNTRY pour compenser les périodes non effectuées.

Article 3 : Droits et devoirs de l'adhérent.

Droits :

La section est ouverte à tous. Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un responsable légal ou accompagné d'un adulte en possession d'une autorisation du responsable légal.

L'adhésion donne droit à participer aux cours chaque semaine ainsi qu'aux « petits bals » organisés par le club quelquefois dans l'année.

Les cours débutent en septembre et prennent fin début juillet, suivant le calendrier scolaire.

L'adhésion permet enfin d'accéder au site de la section pour toutes les informations nécessaires, les révisions des danses, le calendrier des manifestations.

Le site appartient à tous les membres de la section mais seules les personnes habilitées y apportent de nouveaux éléments. Les adhérents sont invités à le faire vivre en proposant de nouvelles idées.

Devoirs et déontologie :

La section se revendique d'un esprit associatif et suppose donc un travail d'équipe. Respect, courtoisie et recherche d'accord par le dialogue sont indispensables.

Tout manquement aux principes de la bonne conduite à l'égard de l'animatrice ou d'un autre membre de la section par un adhérent peut entraîner un avertissement, voire, la radiation de la section. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent (ou son représentant)

Chaque membre est tenu de respecter le règlement intérieur.

Il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elles soient. Les membres s'engagent à ne pas faire état de leurs croyances, préférences ou idéaux.

TITRE II ACTIVITES ET LOCAUX

Article 4 : Déroulement des activités.

Les cours sont dispensés dans la salle des fêtes de Villemer.

L'animatrice est responsable de l'organisation des cours et de son contenu.

Le bureau de la section est en droit de donner des orientations sur le contenu des cours, en concertation avec l'animatrice.

Démonstrations : « groupe démo ».

Un groupe de danseurs bénévoles et volontaires constitue le « groupe démo ». Il est demandé à chacun d'avoir une bonne connaissance des danses à présenter et de s'engager à répéter en dehors des cours afin de se préparer sérieusement pour donner une bonne image du club et le promouvoir.

Les tenues pour les adhérents du club démo sont fournies autant que faire se peut (chapeau, tee shirt...)

Article 5 : Les locaux.

Une salle est mise à disposition par la mairie de Villemer. Il est demandé à la section de laisser la salle propre et rangée. La participation des adhérents en fin de cours peut donc être sollicitée pour balayer ou ranger tables et chaises, lors des cours, mais aussi à la suite des « petits bals » ou soirées organisés par le club.

Ni la section SOMEWHERE COUNTRY, ni l'animatrice ne peuvent être tenues pour responsables des suites de préjudices matériels subis par les adhérents (vols d'effets personnels, de bijoux, de téléphone portable...)

TITRE III FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Article 6 : L'assemblée générale.

La section dépendant d'une association, ne comporte pas de conseil d'administration. Néanmoins, une assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année. Elle est constituée par l'ensemble des adhérents. Son rôle est d'approuver les rapports moraux et financiers présentés chaque année par le bureau, et de procéder à l'élection des membres de celui-ci.

Les décisions y sont prises à la majorité. En cas de partage égal des votes, la voix du président emporte la décision.

Toute modification du règlement intérieur ou des statuts doit être présentée en assemblée générale, ou à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 7 : Le bureau.

Le bureau a la charge des affaires courantes du club. Il se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire. A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé. Il rend compte des points abordés et des décisions prises.

Au sein du bureau, les décisions se prennent de manière collégiale. En cas de vote à égalité, la voix du président est déterminante.

Chaque année, la section SOMEWHERE COUNTRY présente rapport moral et rapport financier en assemblée générale de la CSLV.

Il est constitué d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un secrétaire adjoint.

Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale annuelle, après approbation du rapport moral et des comptes.

Rôle des membres du bureau :

- Le président représente la section, dans les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs et peut, à ce titre, entrer en justice comme plaignant ou comme défendeur. Il doit ordonner les dépenses, convoquer les assemblées générales et présenter le rapport moral.

Il est élu selon les modalités énoncées dans les statuts. Il a tout pouvoir sur les comptes du crédit mutuel du club dans le cadre de son mandat.

- Le trésorier tient les comptes de la section, décide des dépenses en lien avec le président et présente en assemblée générale, le rapport financier. Il peut effectuer les paiements et reçoit les recettes. Il dispose d'un mandat lui permettant d'effectuer les opérations bancaires nécessaires.

- Le secrétaire est élu lors de l'assemblée générale et agit sur délégation du président. Il organise la tenue des AG. Et dresse les procès-verbaux.

Il peut être aidé par un secrétaire-adjoint.

Procédure disciplinaire :

Les membres du bureau reconnus coupables de faute de gestion grave ou de négligence par rapport aux tâches confiées peuvent être passibles de sanctions décidées en assemblée générale, ou par le bureau. La sanction dépend de la gravité et peut aller jusqu'à des poursuites judiciaires.

Bénévolat :

La section dépend d'une association loi 1901 (CSLV) donc à but non lucratif. Un membre de la section ne peut être rémunéré, à l'exception de l'animatrice dans la cadre des cours qu'elle anime.

Certains frais peuvent être remboursés, dans certains cas, sur pièce justificative et après accord du bureau.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Confidentialité.

La liste de l'ensemble des membres est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer, à qui que ce soit, les coordonnées et informations personnelles des autres membres du club.

La section s'engage à respecter la charte communication nationale de l'informatique et liberté (CNIL).

Photos et vidéos :

Des photos et des vidéos peuvent être prises et publiées sur le site de la section. Si un adhérent ne souhaite pas y paraître, il doit le mentionner lors de son inscription sur le bulletin d'adhésion.

Article 9 : Communication.

Courrier postal, courrier électronique, téléphone et SMS sont des moyens de communication reconnus et acceptés pour transmettre les informations, les comptes rendus de réunions, les procès-verbaux ou les convocations.

Article 10 : Assurances.

Le CSLV a souscrit une police d'assurance responsabilité civile associative couvrant toutes les sections dont SOMEWHERE COUNTRY. Elle couvre notamment les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Chaque adhérent doit être en possession d'une assurance pour ses soins médicaux.

Les éventuelles dégradations des bâtiments ou du matériel seront supportés par les responsables des faits.

Article 11 : Urgence médicale.

En cas d'urgence médicale pendant les cours, l'animatrice (ou un adhérent) peut et doit prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du centre 15 ou 18).

Article 12 : Absence de l'animatrice.

En cas d'absence de l'animatrice ou d'impossibilité de réaliser les cours (intempéries....) la section s'efforcera de prévenir les adhérents dans les meilleurs délais (mails...).

Fait à... *Villeneuve*le... *8 Septembre 2022*

Signature du président.

